



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
En exercice : 27		
Présents : 23		
Quorum : 14		
Votants : 25		
Pour 25	Contre : 0	Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°84/2024/FIN Portant décision modificative des budgets des services généraux n°3

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB84_2024-DE

SLOW

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2024

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles					
2051	Concessions et droits similaires	732	Transfert eau potable	15 000 €	0 €
				70 000 €	0 €
21 - Immobilisations co					
21838	Autre matériel informatique	732	Transfert eau potable	70 000 €	0 €
				18 600 €	0 €
23 - Immobilisations en cours					
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	411-4	Salle des Sports	10 000 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	412-2	Tennis	15 000 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	824-1	Gens du voyage	6 400 €	0 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations					2 400 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	020	Services communs		2 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					101 200 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		101 200 €
Total général				103 600 €	103 600 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	822-1	Balayage	12 000 €	0 €
				101 200 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	101 200 €	0 €
Reprise sur excédents					113 200 €
Total général				113 200 €	113 200 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

(Signature manuscrite)



Envoyé en préfecture le 08/11/2024 Reçu en préfecture le 08/11/2024 Publié le 08/11/2024 ID : 089-248900383-20241105-DELIB84_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
<u>En exercice</u> : 27
<u>Présents</u> : 23
<u>Quorum</u> : 14
<u>Votants</u> : 25
Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LEMETAYER

Délibération n°85/2024/FIN Portant décision modificative des budgets du service assainissement n°3

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du /18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB85_2024-DE

Décision modificative n°3 du Budget Assainissement 2024

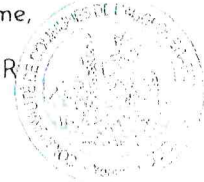
INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Services	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales			2 999,00 €	
2118	Autres terrains	STR	2 999,00 €	
041 - Opérations patrimoniales				2 999,00 €
1318	Autres	STR		2 999,00 €
21 - Immobilisations corporelles			26 000,00 €	
2118	Autres terrains	STR	3 000,00 €	
2128	Autres terrains	STR	3 000,00 €	
2154	Matériel industriel	STE	20 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours			-26 000,00 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	STR	-26 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées				
1641	Emprunts en euros	STE		-32 000,00 €
1641	Emprunts en euros	STR		32 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation				
021	Virement de la section de fonctionnement	ONV		- €
			2 999 €	2 999 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024 Reçu en préfecture le 08/11/2024 Publié le 08/11/2024 ID : 089-248900383-20241105-DELIB85_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
En exercice : 27		
Présents : 23		
Quorum : 14		
Votants : 25		
Pour 25	Contre : 0	Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°87/2024/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°111/2023/FIN du 12/12/2023. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 2%, pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé en raison des différents cas de figure rencontrés pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer dans la maison de santé.

Prestations	Tarifs 2025
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée par semaine hors ménage	42.80€
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	11.80€
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau pour une journée par semaine hors ménage	85.70€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	22.50€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens)	
- La demi-journée :	42.80€
- La journée	85.70€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de locaux,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour l'utilisation des salles et bureaux.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°111/2023FIN du 12/12/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB87_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire :	27	
En exercice :	27	
Présents :	23	
Quorum :	14	
Votants :	25	
Pour 25	Contre : 0	Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°88/2024FIN portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°112/2023/FIN du 12/12/2023. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 2%, pour des prestations annexes aux baux des professionnels de santé.

<u>Prestations</u>	<u>Tarifs hors taxe 2025</u>
Tarifs pour les clés perdues / badges ou trousseau en plus	Badge alarme 13.80€ l'unité, Carte d'accès 4.90€ l'unité - Clé de porte 85.70€/l'unité
Tarif heure de ménage (tarif heure ménage)	25.50€
Tarif prestation de désinfection d'une salle (désinfection simple du mobilier sans ménage complet - prix à la prestation)	20.40€
Tarif kit sanitaire (gel hydroalcoolique/250 ml - sac poubelle jaune et OM)	5.70€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/10/2024

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le fonctionnement interne de la maison de santé,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°112/2023FIN du 12/12/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB88_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 23		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour	Contre	Abst.
25	0	0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

ABSENTS EXCUSES

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme LEMETAYER

SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°89/2024/FIN portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la Piscine de la Communauté de Communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire. Le Président propose de voter les nouveaux tarifs d'entrée et d'heure d'enseignement pour 2025, avec une augmentation de l'ordre de 2%.

Sur avis du chef de bassin, il est proposé de ne pas modifier le tarif aquabike afin de maintenir l'activité.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs d'entrée suivants :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB89_2024-DE

TARIFS 2025	
Tarifs entrée	
Entrée Adultes	3.10
Carte 10 entrées adultes	25.5
Entrée Enfants	2.10
Carte 10 entrées enfants	19.00
Groupes socio-éducatifs accompagnés de moniteurs	1.30
Adhérents clubs du 3ème âge venant en groupe	1.60
Aquabike	121.00
Montant leçons de natation	
La leçon de natation : Tous publics confondus	10.70
Forfait de 10 leçons : Tout public confondu	87.00
Leçons de natation : Groupe adulte de perfectionnement	59.00
Location de ligne d'eau	
Tarif pour la réservation ou la mise en place d'une ligne d'eau	35.00
Tarif pour une ligne d'eau supplémentaire	32.50
Billets gratuits écoles / nouveaux habitants : 50 billets/an	0.00

La location de ligne d'eau concerne les réservations de lignes d'eau lorsque des groupes (associations ou clubs sportifs extérieurs à l'intercommunalité) demandent la réservation d'une ligne d'eau spécifique, notamment pendant les heures d'ouverture au public ou lorsque la mise en place d'une ligne d'eau est mise en place à l'initiative de la CCAM pour la sécurité et la bonne organisation de l'accueil d'un groupe.

- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°115/2023FIN du 12/12/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB89_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°91/2024/ADM Portant approbation de la convention financière pour la réalisation d'étude d'extension du réseau électrique au PAIC par le SDEY

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en électricité

C'est à ce titre que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) a été saisi et nous a retourné le projet de convention financière ci-annexé pour la réalisation de l'étude de l'extension du réseau électrique sur le PAIC.

Dans le cadre de cette étude le SDEY sera maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Cette étude permettra notamment d'obtenir les plans proposés d'implantation des réseaux, un chiffrage des travaux envisagés ainsi que les subventions applicables, si nous choisissons qu'ils soient réalisés par le SDEY.

L'étude proposée étant réalisée par le SDEY les frais de participation sont répartis entre le SDEY et la CCAM qui devra financer le fonds de concours à hauteur de 70% du montant TTC de l'étude.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB91_2024-DE

Le montant estimatif des études est décomposé comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30%	Fonds de concours de la collectivité
Etude	5 662.66€	4 718.88€	943.78€	1 698.80€	3 963.86€

Le Président propose aux élus de signer cette convention afin de progresser sur le développement de notre parc d'activité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la présente convention financière pour la réalisation d'étude d'extension du réseau électrique par le SDEY
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du PAIC 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB91_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 23		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour	Contre	Abst.
25	0	0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

ABSENTS EXCUSES

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme LEMETAYER

SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°92/2024/ADM Portant approbation du projet de convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement du PAIC avec GRDF

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en gaz.

A ce titre GRDF a déjà réalisé une étude technico-économique de rentabilité de création de ces réseaux afin d'établir le prix des travaux.

Ainsi selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel du PAIC s'élèverait à 71 040€HT incluant :

- 36 260€HT pour le réseau d'amenée
- 34 780€HT pour les ouvrages intérieurs du PAIC

Au vu de ces résultats, le montant de la participation financière de la CCAM serait fixé à 15 705€HT, le montant restant, 55 335€HT étant pris en charge par GRDF.

TVA 20%	Total €HT=	15 705.00€
	TVA=	3 141€
	Total €TTC=	18 846€

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB92_2024-DE

Selon le projet de convention ci-annexé, GRDF s'engage à réaliser les travaux en amont des ouvrages intérieurs, à savoir les réseaux d'amenée, ainsi que les ouvrages intérieurs.

La CCAM réalisera les travaux de terrassement à l'intérieur de la zone concernée.

Le Président propose aux élus de signer cette convention afin de progresser sur le développement de notre parc d'activité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la présente convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement du PAIC par GRDF
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du PAIC 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB92_2024-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB93_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 20 Contre : 5 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°93/2024/ELUS portant retrait de la CCAM du SDCY

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que le Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) a été créé en 1995 avec 2 objectifs repris dans ses statuts

- « La Mission principale du syndicat consiste à élaborer un projet pour les déchets non dangereux « ultimes ». Le syndicat ayant opté pour une initiative publique, il devra proposer un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement. Il devra donc entre autres trouver un site pour implanter le centre de traitement et aura pour cela la faculté d'acquérir les terrains.»

- « Par ailleurs, la réglementation en vigueur (Grenelle de l'Environnement) imposant de diminuer les quantités de déchets ultimes à traiter, le syndicat étudiera également les solutions pour la valorisation et/ou le traitement des déchets non ultimes. Dans ce cadre, le syndicat portera, en collaboration avec l'ADEME, un programme local de prévention des déchets à l'échelle de son territoire. »

Concernant l'émergence d'une solution de traitement pour déchets non dangereux « ultimes », à ce jour en dépit de plusieurs études préalables, le SDCY n'a pas rempli son objectif principal de trouver sur son territoire une solution de traitement des déchets non dangereux « ultimes ». Pour répondre à ces enjeux, le SDCY s'est par ailleurs :

- Opposé à la pérennisation à long terme du centre de traitement des déchets de Duchy/Frévaux qui nous permet ainsi qu'aux territoires adjacents (Florentinois, Auxerrois, Chablisien, Tonnerrois) de bénéficier d'un service de proximité à un coût raisonnable et permettant de limiter l'impact carbone des transports de déchets

- Déclaré favorable à l'émergence d'une unité de valorisation énergétique à Sens, bien que la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ne soit pas membre du SDCY et que cela va à l'encontre des intérêts financiers des habitants des territoires les plus éloignés, sans compter l'impact environnemental lié à l'accroissement des volumes de déchets déplacés par la route.

Sur le programme local de prévention des déchets, il y a maintenant plus de 8 ans, le syndicat mettait à disposition de chaque intercommunalité un agent une semaine sur deux pour réaliser des actions de sensibilisation/prévention auprès des plus jeunes. L'action du syndicat était alors pleinement visible sur notre territoire. L'intérêt du syndicat était également lié au fait qu'il pouvait mobiliser des financements extérieurs et en faire bénéficier via l'action de ses agents l'ensemble des Communautés de son territoire.

Aujourd'hui, après avoir connu divers renouvellements dans ses effectifs et rencontrant des difficultés à mobiliser des aides extérieures, pour des actions de prévention, il n'assure plus le même niveau de prestation. Cette situation se concrétise notamment par :

- Une absence d'agent dédié par territoire.
- Des actions globalisées par grands thèmes mais émiettées sur le territoire (restauration collective, animation de réseau d'entreprises autour des déchets) avec fréquemment l'arrêt des dispositifs dès que le financement extérieur s'arrête.
- Des difficultés pour les communautés de faire apparaître des actions de prévention dans leur rapport annuel faute d'action d'envergure portée par le syndicat avec des déclinaisons locales à destination des habitants.
- Une augmentation sensible des cotisations en 2024 pour palier la disparition de financement extérieurs (passage de 8 933 € en 2023 à 12 425.30 € en 2024) - pour mémoire, il s'agit d'une dépense obligatoire et non d'une subvention.

CONSIDERANT que la mission première du SDCY créé il y a près de 30 ans n'est pas remplie et que les solutions aujourd'hui proposées sont contraires à l'intérêt de nos habitants
CONSIDERANT que les démarches de prévention portées par le SDCY ont considérablement été réduite,
CONSIDERANT que le SDCY devra dépendre de plus en plus des cotisations de ses membres pour poursuivre son action et par là même que cela va se traduire par une augmentation progressive de notre contribution annuelle,
CONSIDERANT que le contexte actuel de contrainte sur les finances publiques nous invite à nous interroger sur l'efficacité de certaines démarches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/0432 en date du 05 Avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne,
VU les statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne Bourgogne tels qu'il résulte, de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020
VU les articles L.5211- 17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18/10/2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB93_2024-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme BILLIET, M. ESNAULT, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, M.PICHON)

- APPROUVE le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) au 1er janvier 2025.
- APPROUVE la reprise en gestion directe des actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la demande officielle de sortie du syndicat.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB93_2024-DE

SLOW



Etude d'impact relative au retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat de déchets du Centre Yonne

Annexe à la délibération n° 93/2024/ELUS du 05/11/2024

Préambule :

Le Syndicat Mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne (SDCY) a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1995 auquel adhère aujourd'hui huit intercommunalités :

- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne
- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- La Communauté de communes du Jovinien
- La Communauté de Communes de Serein et Armance
- La Communauté de Communes de Vanne et Pays d'Othe

Le syndicat a pour objet, selon ses statuts :

« l'étude des solutions de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et des déchets industriels banaux produits sur le territoire constitué par les collectivités adhérentes.

En outre, la mission principale du syndicat consiste à élaborer un projet pour les déchets non dangereux « ultimes ». Le syndicat ayant opté pour une initiative publique, il devra proposer un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement. Il devra donc entre autres, trouver un site pour implanter le centre de traitement et aura pour cela la faculté d'acquérir les terrains.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur (Grenelle de l'environnement) imposant de diminuer les quantités de déchets ultimes à traiter, le syndicat étudiera également les solutions pour la valorisation et/ou le traitement des déchets non ultimes. Dans ce cadre, le syndicat portera, en collaboration avec l'ADEME, un programme local de prévention des déchets à l'échelle de son territoire. »

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise souhaite se retirer de ce syndicat et un document d'impact doit être élaboré.

En effet, l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui s'applique au syndicat mixte fermé par renvoi de l'article L 5711-1 du même code précise qu'en cas « de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 (...), l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Cette étude devra être mise en ligne sur le site Internet du syndicat et de chacun de ses membres.

La Communauté de Communes souhaite reprendre l'exercice des compétences à son compte, pour celles qui sont encore d'actualité, à savoir :

- Programme Local de prévention des déchets qui doit être renouvelé en 2025
- Actions de prévention des déchets en termes de valorisation et de recyclage

Evaluation des éléments selon le décret 2020-1375 du 12 novembre 2020 :

1- Impacts potentiels sur les dépenses de la communauté de communes et du syndicat concernés

Au préalable, il est rappelé les informations suivantes transmises par le syndicat :

La synthèse du compte administratif pour l'année 2023 se présente comme suit :

SDCY - SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULÉ	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	289 344,10 €	- €	11 875,05 €	- €	301 219,15 €
Réalisations de l'exercice	182 888,40 €	168 053,79 €	549,60 €	1 726,56 €	183 438,00 €	169 780,35 €
TOTAUX	182 888,40 €	457 397,89 €	549,60 €	13 601,61 €	183 438,00 €	470 999,50 €
Résultats de clôture	274 509,49 €		13 052,01 €		287 561,50 €	
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture avec les restes à réaliser	274 509,49 €		13 052,01 €		287 561,50 €	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 seul (sans prendre en compte l'excédent 2022 reporté) s'élève à **-14 834,61 €**. Il vient se cumuler à l'excédent antérieur reporté de **289 344,10 €**, portant l'excédent de fonctionnement de clôture à **+274 509,49 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2023 seul s'élève à **+1 176,96 €**. Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de **11 875,05 €**, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à **+13 052,01 €**.

ETUDE DES IMPACTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la Communauté de Communes, le retrait du syndicat a pour seule conséquence une économie de dépenses évaluées à 12 500€ correspondant à la cotisation annuelle versée au syndicat à l'article 6588 « charges diverses de gestion courante ». Cette cotisation a augmenté en 2024 et est calculée sur la base de 0,85 € par habitant (pour l'année 2024)

Impact sur les dépenses de personnel :

Pour la CCAM : elle dispose d'un agent qui pourra reprendre la mise en œuvre et le suivi du programme local de prévention des déchets qui est obligatoire et qui doit être mis en œuvre en 2025. Cet agent a en effet été recruté pour mettre en place le développement des actions relatives à la valorisation des biodéchets en 2024. A compter de 2025, la CCAM pourra ajouter de nouvelles des missions à cet agent sans créer de postes et donc de dépenses nouvelles. Cet agent reprendra également les actions de prévention en matière de déchets.

Dépenses de personnel coté SDCY : le syndicat menant des actions transversales pour l'ensemble des intercommunalités, le retrait de la CCAM n'aura pas d'impact sur le personnel du syndicat qui n'a plus d'agent dédié, comme par le passé.

Les flux financiers croisés : sans objet

Les dépenses liées aux emprunts : sans objet

Le SDCY n'a jamais fait recours aux emprunts et il n'y aura pas de changement en 2024.

Il n'y aura aucune incidence sur les emprunts de la CCAM.

ETUDE DES IMPACTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y aura aucune incidence sur les emprunts, ni de la CCAM, ni du SDCY.

Le syndicat étant un syndicat d'études, la section d'investissement du budget de ce dernier est peu utilisée. Pour mémoire, le montant des réalisations de l'exercice 2023 en investissement du compte administratif du SDEY s'élève à 549.60 euros pour 2023.

2- Impacts potentiels sur les recettes de la communauté de communes et du syndicat concernés

ETUDE DES IMPACTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le syndicat étant un syndicat d'études entre intercommunalité, il n'y pas d'impact sur ces thématiques :

- Dotations : sans objet
- Fiscalité : sans objet
- Fonds de péréquation : sans objet

Pour le SDCY, le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise entraine une perte de recette relative à l'adhésion d'environ 12 500€ par an.

Cela représente 2.9% des recettes du syndicat sur la base des recettes prévisionnelles du budget 2024 qui s'élèvent à 429 796.54€.

Compte tenu de ces éléments, la sortie de la CCAM n'est pas de nature à remettre en cause le financement du syndicat.

Pour rappel - Budget 2024 du SDCY :

SDCY – SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2024		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	429 796,54	429 796,54
Investissement	18 183,01	18 183,01

ETUDE DES IMPACTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le syndicat étant un syndicat d'études, la section d'investissement du budget de ce dernier est peu utilisée. Pour mémoire, le montant des réalisations de l'exercice 2023 en investissement du compte administratif du SDEY s'élève à 549.60 euros pour 2023.

Emprunt Le SDCY n'a jamais fait recours aux emprunts jusqu'en 2024.

Il n'y aura aucune incidence sur les emprunts de la CCAM.

3- les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération

intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.

Aucun transfert de personnel n'a eu lieu au moment de la création du syndicat.

Conséquences sur les transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services : sans objet, aucun transfert de personnel n'a eu lieu, ni aucune mise à disposition.

Clés de répartition des personnels entre les deux structures : sans objet

Nombre de fonctionnaires ou agents contractuels concernés : sans objet

ETUDES DES IMPACTS SUR L'ORGANISATION DES SERVICES DU SYNDICAT :

Pour rappel, « *la mission principale du syndicat consiste à élaborer un projet pour les déchets non dangereux « ultimes ».* Le syndicat ayant opté pour une initiative publique, il devra proposer un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement. Il devra donc entre autres, trouver un site pour implanter le centre de traitement et aura pour cela la faculté d'acquérir les terrains » (cf statuts du syndicat ».

Le syndicat rappelle que « *malgré les efforts de concertation, ces travaux n'ont pas abouti. L'évolution des disponibilités de traitement du département et les nouvelles obligations réglementaires ont déterminé un revirement dans la stratégie : la mission de création d'un pôle de gestion multifilières a été officiellement arrêtée en 2016, par décision du Comité Syndical.* »

Ainsi les missions du syndicat sont désormais limitées aux actions de prévention et de réduction des déchets. Ainsi, jusqu'en 2019, le SDCY disposait d'un agent dédié à l'animation du territoire avec des actions réalisées sur le territoire (type actions de sensibilisation au tri des déchets). Cet agent travaillait à temps partiel dans les locaux de la CCAM.

Cependant, depuis 2020, le poste d'animation n'a pas été renouvelé et le syndicat agit désormais dans le cadre d'actions transversales :

- le SDCY n'intervient plus que si un acteur local souhaite son intervention. Il n'organise plus d'opérations directement à son initiative
- il n'y a plus d'interventions systématiques dans le cadre scolaire
- le SDCY a mobilisé ses moyens sur des actions transversales à l'échelle du syndicat et non des interco qui le compose :
 - Gaspillage alimentaire
 - Déchets des entreprises – mise en relation des entreprises entre elles (plateforme « Réemploi Yonne » en partenariat avec CCI et CMA)
 - Travaille sur l'émergence de filière de valorisation des déchets (textile)

Par ailleurs, en 2024, le syndicat n'a pas été en mesure de mettre en place le groupement de commande de composteurs. La CCAM a donc réalisé son propre marché et fait ses acquisitions de composteurs collectifs.

Les actions étant transversales, c'est-à-dire réalisées à l'échelle de toutes les intercommunalités, le retrait de la CCAM n'aura pas d'incidences sur la charge de travail des agents et donc sur l'organisation des services du SDCY qui continuera de travailler sur les mêmes missions pour les autres membres du syndicat.

ETUDE DES IMPACTS SUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA CCAM:

La CCAM dispose de ses propres agents au service déchets qui réalisent déjà des actions de communication et qui suivent l'animation de la politique des biodéchets (cf première partie) et du tri des déchets. Ce retrait n'aura donc pas d'incidence sur l'organisation des services de la CCAM qui restera à budget constant.



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB94_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°94/2024/FIN portant acquisition de la parcelle AH 142 située à 154 rue du Pont à Charmoy

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président informe les élus qu'un poste de relevage des eaux usées sur la commune de Charmoy se situe sur une parcelle privée appartenant à la SCI MB Immobilier. Cette dernière a demandé à la CCAM d'acquérir la fraction de parcelle AH26 sur laquelle se situe le poste de relevage.

Cette parcelle située 154 rue du Pont à Charmoy sera ainsi divisée comme suit selon le plan de division :

- Parcelle AH141 d'une surface de 2030 m² demeurera au propriétaire actuel
- Parcelle AH142 d'une surface de 116 m² appartiendrait à la CCAM

Il est proposé aux élus d'acquérir cette parcelle AH142 située 154 rue du Pont à Charmoy à l'euro symbolique. Nous prendrons à notre charge les frais de bornage, de division et d'acte notarié ainsi que la mise en place des deux pans de clôture qui sépareront la propriété de la SCI de celle acquise par la CCAM pour un montant estimé à 3 100€HT.

Cet acte notarié devra également prendre en compte les nécessaires servitudes pour la CCAM sur la parcelle principale permettant l'accès aux regards d'eaux usées et eaux pluviales.

VU l'exposé du Président

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise de la parcelle AH 142 située à 154 rue du Pont à Charmoy, d'une contenance totale de 116 m² appartenant à la SCI MB Immobilier pour un prix de 1€.
- DESIGNER l'office notarial de Seignelay, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes et/ou pour dresser l'acte à intervenir.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération
- DIT que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la CCAM.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget des services assainissement, en section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB94_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
<u>En exercice</u> : 27
<u>Présents</u> : 23
<u>Quorum</u> : 14
<u>Votants</u> : 25
Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°95/2024/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Deux enseignes ont tout de même informé la commune de son intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2025. Il s'agit de :

- Leclerc : 02 - 09 - 16 - 23 et 30 novembre 2025 ainsi que le 07 - 14 - 21 - et 28 décembre 2025
- Action : Dimanches 09 - 16 - 23 et 30 novembre 2025 ainsi que les dimanches 07-14 - 21 et 28 décembre 2025

Monsieur le Président donc propose les dates d'ouvertures dominicales suivantes pour 2025 :

- Dimanche 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025
- Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

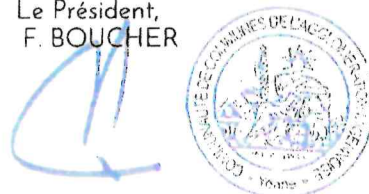
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB95_2024-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB96_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEDEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°96/2024/PERS Portant création d'un poste de directeur financier

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Compte tenu de la montée en compétences de la CCAM et des contraintes de plus en plus complexes à mettre en œuvre, le service des finances de la CCAM doit se réorganiser afin d'envisager l'avenir et notamment les projets stratégiques.

Par ailleurs, on constate, que faute de moyens, beaucoup de missions financières (construction des dossiers complexes de demandes de subventions, suivi des contractualisations avec les différents partenaires financiers notamment) sont réparties sur les autres services de la CCAM, ce qui rend de moins en moins lisibles les missions qui doivent être centralisées sur un nouveau poste.

De plus, la charge de travail met en difficulté les agents et la situation devient compliquée à gérer.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'un poste de renfort aux marchés publics avait été créé et financé mais faute de candidat, il n'a pu être pourvu, il est donc proposé de renoncer à ce poste. En parallèle, il a été décidé de passer par un nouveau logiciel de gestion des marchés afin d'optimiser ce service. Aussi, il est proposé de reporter ces crédits sur un nouveau poste au service des finances.

Cette réorganisation a été étudiée en concertation avec la responsable actuelle qui pourra ainsi (également selon son souhait) se recentrer sur son cœur de métier relatif à la comptabilité aux budgets de fonctionnement et aux suivis budgétaires, qui représentent déjà une lourde charge. La responsable deviendrait adjointe au nouveau directeur.

Les missions de ce directeur financier seront les suivantes :

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la communauté de communes,
- Assurer la conduite du volet financier de l'ensemble des projets,
- Accompagner les directions de la CCAM dans l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget,
- Elaborer les budgets d'investissements et des PPI
- Assurer la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires de préparation, d'exécution et de contrôle du budget,
- Conseiller la hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire,
- Avoir une vision d'ensemble des grands équilibres en fonctionnement et en investissement,
- Être force de proposition en matière d'optimisation des ressources,
- Analyser les évolutions juridiques et politiques, en mesurer les impacts sur les finances de l'EPCI,
- Rechercher des financements pour l'ensemble des projets de la communauté de communes en investissement et en fonctionnement,
- Réaliser des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies de pilotage,
- Gérer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Manager l'équipe de 4 personnes.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'une formation supérieure en finances locales (minimum Bac+4) ou à défaut disposer d'une expérience significative dans un poste similaire,
- L'agent sera rémunéré, selon son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'attaché ou d'attaché principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB96_2024-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste de directeur financier pourvu du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget SGX 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB96_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
<u>Présents</u> : 23		
<u>Quorum</u> : 14		
<u>Votants</u> : 25		
Pour : 25	Contre : 0	Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°97/2024/PERS portant création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président explique qu'en raison de futurs départs en retraite au service déchets et afin de pourvoir à leurs remplacements, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire du grade des adjoints techniques, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des ordures ménagères 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB97_2024-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire : 27		
<u>En exercice</u> : 27		
Présents : 23		
<u>Quorum</u> : 14		
Votants : 25		
Pour 25	Contre : 0	Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

ABSENTS EXCUSES

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LEMETAYER

Délibération n°98/2024/PERS portant fixation des modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et des heures complémentaires des agents fonctionnaires et contractuels de droit public

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 sur l'organisation du temps de travail précisait les modalités de majoration des heures supplémentaires et actait la non-majoration des heures complémentaires. La délibération n° 94/2012/PERS portant régime indemnitaire du personnel de l'Agglomération Migennaise à compter de l'année 2013 précisait, quant à elle, les cadres d'emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

1: En ce qui concerne les heures supplémentaires, il est nécessaire de compléter les délibérations en détaillant les missions exercées qui donnent droit aux heures supplémentaires. Aussi, il est proposé le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB98_2024-DE

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou service
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments Agent technique des pôles patrimoine et environnement Chef d'équipe ou de pôle ou adjoint
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent technique des pôles patrimoine et environnement Chef d'équipe ou de pôle ou adjoint
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agent administratif d'un service de la CCAM Responsable de service
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de l'école de musique
ETAPS	ETAPS ETAPS principal de 2 ^{ème} classe ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	Chef de bassin Maître-nageur sauveteur Agent de promotion du sport
Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable ou adjoint d'un service technique des pôles patrimoine et environnement Conducteur d'opérations
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'un service administratif de la CCAM Responsable d'un service
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Directeur de l'école de musique

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + le cas échéant NBI

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 6 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2° En ce qui concerne les heures complémentaires : Il est rappelé que les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, au-delà de leur temps de travail, mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, ainsi, à partir de la 36^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Ces heures doivent être payées et ne peuvent pas faire l'objet de compensation, ni de majoration.

Ces heures complémentaires, comme les heures supplémentaires, doivent être réalisées à la demande de l'autorité territoriale, via le supérieur hiérarchique et font l'objet d'un état mensuel établi par l'agent sous contrôle du supérieur hiérarchique et visé par l'autorité territoriale.

Seuls les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels de droit public, à temps non complet, quel que soit leur catégorie (catégorie A, B ou C) peuvent accomplir des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est calculée en divisant la somme du traitement annuel brut, et le cas échéant de la NBI, d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est proposé d'instituer les heures complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants selon les modalités suivantes :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique des pôles patrimoine et environnement
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif d'un service de la CCAM
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Agent de l'école de musique
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU la délibération n°94/2012/PERS du 20 décembre 2012 portant régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise à compter de l'année 2013,
VU la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 sur l'organisation du temps de travail,
VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

- DECIDE d'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposées pour les IHTS et pour les heures complémentaires,
- DIT que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- DIT que l'autorité territoriale peut procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB98_2024-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-248900383-20241105-DELIB99_2024-CC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°99/2024/PERS portant adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, la partie risque prévoyance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que le risque prévoyance est le risque lié à la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé ou en cas d'incapacité et/ou d'invalidité.

Pour rappel, le régime indemnitaire lié aux fonctions (IFSE, prime de responsabilité, ISFE, ...) en cas d'arrêt de travail est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.
 - durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, ce même régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de grave maladie, de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

Il rappelle que la CCAM a mandaté le Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation par délibération n° 35/2024/PERS.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisation négocié.

Le Centre de Gestion de l'Yonne a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024,
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à la convention de participation et la souscription au contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, l'organisme « Collecteam-Allianz Vie » a été retenu.

Il précise que les frais d'adhésion pour adhérer à cette convention de participation valable pour 6 ans, sont de 50 € à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

Monsieur le Président précise que les bénéficiaires n'ont pas l'obligation d'adhérer.

Ensuite, il est nécessaire de définir le montant de la participation financière de la ville CCAM. Monsieur le Président indique que le Comité Social Territorial a été consulté le 23 octobre 2024.

Il est proposé de mettre en place une participation de 7 € par mois et par agent. VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-

12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative,

VU la délibération n°35/2024/PERS du 2 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB99_2024-CC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam - Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCAM,
- DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an),
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout document ou avenant relatif à cette convention.
- S'ENGAGE à verser au Centre de Gestion de l'Yonne les frais d'adhésion fixés à 50 € en un versement unique au moment de l'adhésion.
- FIXE à 7 € par agent et par mois la participation de la CCAM pour ce risque prévoyance,
- DIT que les crédits nécessaires pour la prise en charge de cette participation financière seront inscrits dans les budgets à venir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB99_2024-CC

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU

Mme LEMETAYER

Délibération n°100/2024/PERS Portant transformation et création de postes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de transformer les postes ci-dessous et de mettre le tableau des effectifs à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emploi concernés,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n° 96/2016/PERS du 12 juillet 2016 portant création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération n° 164/2017/PERS du 20 novembre 2017 portant création de postes au sein du service des ordures ménagères,

VU la délibération n°12/2016/PERS du 19 janvier 2016 portant modification de l'état du personnel de la communauté de communes de l'agglomération migennoise,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de transformer, à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - quatre postes d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (un sur le budget, SGX, un sur le budget AST et deux sur le budget SOM),
 - un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget SGX)
- DECIDE de créer un poste de technicien principal à temps complet (budget AST) au 1^{er} décembre 2024.
- AUTORISE par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L322-14 du Code général de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets SGX, SOM et AST 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB100_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire :	27	
En exercice :	27	
Présents :	23	
Quorum :	14	
Votants :	25	
Pour :	25	Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
M. BURAT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. PREVOST, M.SERANDAT, Mme MOREAU
Mme LEMETAYER

Délibération n°101/2024/DEVECO portant signature d'une convention cadre de partenariat « le Canal de Bourgogne - un bien commun »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus du projet mené par le Conseil Départemental de mettre en place une convention cadre dénommée « le Canal de Bourgogne, un bien commun » afin d'œuvrer à la mise en valeur du canal de Bourgogne de façon concertée et cohérente avec le Conseil Départemental de l'Yonne ainsi que les intercommunalités concernées, à savoir la CCAM, la CC Serein et Armance, la CC Le Tonnerrois en Bourgogne et la CC du Montbardois (21).

Il s'agirait notamment de favoriser la diversité des usages du canal et ceux des berges en de faciliter les connexions avec les bourgs riverains, de contribuer à la dynamique touristique notamment en accompagnant le pratiques d'itinérance douce.

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- Développer le tourisme sur et autour du Canal de Bourgogne
- Aménager et entretenir les équipements du halage du Canal de Bourgogne
- Gérer les déchets pour les usagers du Canal de Bourgogne

Une instance sera créée, dont la composition reste à définir, qui sera chargée de valider le programme annuel d'actions et les budgets nécessaires, et de suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB101_2024-DE

Enfin, sur le volet financier, il est prévu que les actions relevant des compétences du Département de l'Yonne ou des Communautés de Communes seront assurées sur leurs budgets propres ou ceux de leurs organismes de tourisme.
Cependant, certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des projets validés par l'instance pourront faire l'objet selon le cas, de subvention, d'indemnisations ou de rémunérations de prestation.

Le Président propose de signer cette convention afin de développer le potentiel du Canal de Bourgogne.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
VU le projet de convention
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le présent projet de convention - cadre de partenariat « le Canal de Bourgogne - un bien commun »
- AUTORISE le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, et tout autre acte relatif à la présente affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 089-248900383-20241105-DELIB101_2024-DE